

**GUIDE RELATIF AU TRAITEMENT DE LA CONFIDENTIALITÉ
DES EXAMENS DOCTORAUX, DES MÉMOIRES,
DES ESSAIS DE TROISIÈME CYCLE, DES THÈSES
ET DES TRAVAUX DE RECHERCHE**

Adopté le 5 décembre 2011.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS- RIVIÈRES

GUIDE RELATIF AU TRAITEMENT
DE LA CONFIDENTIALITÉ
DES EXAMENS DOCTORAUX, DES MÉMOIRES
DES ESSAIS DE TROISIÈME CYCLE
DES THÈSES ET DES TRAVAUX DE RECHERCHE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET TYPES DE TRAVAUX DE RECHERCHE TOUCHÉS PAR UNE DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ	3
<hr/>	
1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE TOUCHANT LE TRAITEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	4
<hr/>	
2. À QUEL MOMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ	4
<hr/>	
3. LES PROCÉDURES	5
<hr/>	
3.1 Demande de traitement confidentiel au doyen	5
3.2 L'Engagement de confidentialité (ANNEXE II)	5
<hr/>	
4. LES PRINCIPES D'APPLICATION DE LA CONFIDENTIALITÉ	6
<hr/>	
5. LES IMPACTS D'UN TRAITEMENT CONFIDENTIEL SUR LES OPÉRATIONS DE DÉPÔT DU TRAVAIL, DE RECOMMANDATION D'ÉMISSION DU DIPLÔME ET DE RELIURE	8
<hr/>	
5.1 Confidentialité des mémoires	8
5.2 Confidentialité de l'examen doctoral, des essais de troisième cycle et des thèses	9
<hr/>	
LES ANNEXES	11
<hr/>	
La déclaration de confidentialité	11
Engagement de confidentialité	12

INTRODUCTION ET TYPES DE TRAVAUX DE RECHERCHE TOUCHÉS PAR UNE DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

L'avancement des connaissances et la diffusion des résultats dans un domaine de spécialisation donné représentent des finalités associées à la recherche scientifique et à la formation de chercheurs aux 2^e et 3^e cycles. Ainsi, partager les connaissances nouvellement acquises fait partie intégrante des activités de recherche réalisées par les étudiants de cycles supérieurs.

Il peut arriver que les résultats d'une recherche consignés dans un mémoire, un essai de troisième cycle ou une thèse ne doivent pas être diffusés durant une certaine période de temps. Cela peut être requis par exemple pour laisser à l'étudiant, à des membres de son équipe de chercheurs ou au(x) partenaire(s) industriel(s) le temps de présenter une demande de brevet d'invention. Il s'agit précisément de cas type pour lequel une demande de confidentialité peut être formulée.

Le Règlement des études de cycles supérieurs de l'UQTR (février 2009) fait mention de la possibilité d'obtenir un traitement confidentiel pour les mémoires, les essais de troisième cycle et les thèses de doctorat, sans toutefois fournir des indications précises quant aux étapes à suivre et aux impacts d'un traitement confidentiel sur les opérations courantes du processus d'évaluation des travaux de recherche¹. Compte tenu du fait qu'un traitement confidentiel génère des incidences sur plusieurs opérations notamment l'évaluation du travail de recherche, la recommandation d'émission du diplôme et la reliure du travail, le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche (ci-après désigné par «le décanat») a jugé pertinent d'apporter des précisions quant aux démarches inhérentes au traitement de confidentialité des travaux de recherche et des activités de recherche obligatoires dans le cheminement de l'étudiant (examen doctoral, soutenance de thèse).

Le présent guide comporte cinq sections. D'abord, nous retrouvons le contexte réglementaire touchant la demande de traitement de confidentialité adressée au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche (ci-après désigné par «doyen»). Par la suite, il est question du moment où la demande de confidentialité doit être déposée, de la procédure à suivre pour faire une demande de confidentialité, des principes, et des impacts du traitement confidentiel d'un mémoire, d'un essai de troisième cycle ou d'une thèse sur les opérations courantes, allant de l'examen doctoral jusqu'à la reliure du travail de recherche².

¹ Dans ce texte, le terme " travaux de recherche " désigne le mémoire, l'essai de troisième cycle et la thèse.

² Voir le document intitulé Guide relatif à la reliure et à l'archivage des mémoires, essais de 3^e cycle et thèses (mise à jour le 11 juillet 2002).

1- LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE TOUCHANT LE TRAITEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le mémoire, l'essai de troisième cycle et la thèse sont accessibles au public; la bibliothèque de l'UQTR conserve d'ailleurs un exemplaire de ces travaux lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'un programme offert par l'Université.

Toutefois, tel que prévu à l'article 199.2 du Règlement des études de cycles supérieurs,

tout ou partie d'un mémoire, d'un essai de troisième cycle ou d'une thèse peut être déclaré confidentiel pour une période n'excédant pas deux ans suivant la date de la réunion de la Commission des études au cours de laquelle l'étudiant a été diplômé. L'étudiant ou le directeur de recherche désirant se prévaloir d'une telle déclaration de confidentialité doit présenter au doyen une requête en ce sens en établissant les motifs de cette demande. Le doyen procède à l'appréciation des motifs et aux consultations requises et fait connaître sa décision au(x) demandeur(s).

De leur côté, les essais de deuxième cycle, n'ayant pas le caractère public associé aux autres travaux cités, ne sont pas transmis au Service de la bibliothèque aux fins de reliure et d'archivage. Par conséquent, aucune demande de confidentialité relative aux essais de deuxième cycle ne doit être adressée au doyen. Dans ce cas, les responsables de programme³ ont la possibilité d'établir leurs propres procédures afin d'assurer un traitement confidentiel des essais de deuxième cycle.

2. À QUEL MOMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

Le candidat ou son directeur de recherche doit adresser une demande de traitement de confidentialité au doyen **au moins trois semaines** avant :

- de planifier l'examen doctoral (dans ce cas précis, il faut faire les démarches avant l'envoi du document préparé par l'étudiant pour les membres du comité);
- de procéder au dépôt initial;
- de planifier la soutenance de thèse,

Le respect de ce délai assure que le traitement de confidentialité s'applique dès les premières démarches du processus d'évaluation.

³ L'appellation " Responsable de programme " fait également référence aux directeurs de Comité de programmes

3. LES PROCÉDURES

3.1 Demande de traitement confidentiel au doyen

La demande de confidentialité adressée au doyen se fait en utilisant le formulaire **Déclaration de confidentialité (ANNEXE I)**. La demande contient essentiellement les données suivantes :

- le nom de l'étudiant et son code permanent;
- le nom et le numéro du programme d'études;
- le titre du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse. Dans le cas d'une thèse, les demandeurs indiquent si l'examen doctoral et la soutenance seront publiques ou si une partie de l'examen doctoral et de la soutenance devra se tenir à huis clos (préciser les rubriques qui seront présentées à huis clos);
- les raisons de la demande de confidentialité;
- la période de temps pour laquelle la confidentialité est demandée, période qui ne doit pas excéder deux ans après la date de la recommandation au diplôme par la Commission des études.

La demande doit comporter les signatures de l'étudiant, du directeur de recherche et du codirecteur (s'il y a lieu); une copie conforme de la demande doit être transmise au responsable de programme concerné.

À la suite de la réception de la demande, le doyen procède aux vérifications d'usage avant de rendre sa décision. S'il accepte, il appose sa signature sur le formulaire **Déclaration de confidentialité (ANNEXE I)** et veille à ce que le directeur de recherche, l'étudiant, le codirecteur et le responsable de programme concerné reçoivent une copie du formulaire portant sa signature. La **Déclaration de confidentialité** atteste que le doyen a autorisé la confidentialité de la totalité ou d'une partie du travail de recherche, de l'examen doctoral ou de la soutenance.

3.2 L'Engagement de confidentialité (ANNEXE II)

Qui doit signer l'engagement de confidentialité? (ANNEXE II)

Dès que le doyen autorise le traitement de confidentialité, il s'assure que l'ensemble des personnes appelées à participer à l'évaluation d'un travail de recherche (incluant les membres du comité de l'examen doctoral, l'étudiant et toute autre personne autorisée à participer à l'examen doctoral ou encore les membres du jury de thèse et toute autre personne autorisée à participer à la soutenance de thèse) remplissent et signent **obligatoirement** le formulaire d'**Engagement de confidentialité** (ANNEXE II).

L'Engagement de confidentialité doit être signé chaque fois qu'une nouvelle personne est impliquée dans le processus d'évaluation pour lequel un traitement de confidentialité a été accordé.

Lorsque les mêmes personnes doivent être de nouveau sollicitées dans le processus d'évaluation (lors du dépôt initial de la thèse et lors de la soutenance, par exemple), le décanat se charge de rappeler aux signataires le caractère confidentiel du travail de recherche et le fait qu'ils ont signé l'engagement de confidentialité. Conséquemment, ils ne sont pas tenus de signer à nouveau le formulaire à chacune des étapes. Aussi, ces personnes sont avisées, par le doyen, des procédures particulières lors d'activités pour lesquelles un traitement confidentiel fut accordé.

Compte tenu du fait que le traitement confidentiel est sous la responsabilité du doyen, ce dernier se charge:

- de la transmission du formulaire intitulé **Engagement de confidentialité** (ANNEXE II) aux membres du comité d'examen doctoral, aux membres des jurys d'évaluation du mémoire, de l'essai de 3e cycle ou de la thèse; de l'envoi des exemplaires du travail réalisé par l'étudiant en prévision;
- de son examen doctoral ou des exemplaires du mémoire, de l'essai de 3e cycle et de la thèse aux fins d'évaluation;
- de faire parvenir tout document relatif à l'évaluation des travaux de recherche.

Notez que c'est à titre **exceptionnel** que le doyen se charge de l'évaluation des mémoires et seulement dans le but d'assurer le traitement confidentiel.

4. LES PRINCIPES D'APPLICATION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Il n'y a pas lieu de solliciter ou maintenir un traitement de confidentialité du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse, une fois que la demande de brevet d'invention a été enregistrée puisque le travail fait dès lors l'objet d'une protection excédant celle offerte par le traitement de confidentialité interne à l'UQTR.

Le traitement de confidentialité peut être assuré pour une période maximale de deux ans, non renouvelable, suivant la date de la réunion de la Commission des études au cours de laquelle l'étudiant a été diplômé (article 199.2 du Règlement des études de cycles supérieurs de l'UQTR) ou jusqu'au dépôt d'une demande de brevet.

Peu importe la durée de la confidentialité, il est possible de lever en tout temps le caractère confidentiel du travail de recherche. L'étudiant, en accord avec son directeur de recherche, peut demander que soit levée la confidentialité. Il doit alors faire une demande écrite au doyen.

Le titre même du sujet de recherche du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse ne saurait être déclaré confidentiel. Ainsi, le formulaire de choix de direction et de sujet de recherche doit être dûment rempli et les informations demandées doivent être consignées sur ledit formulaire.

Une partie de l'examen doctoral et/ou de la soutenance peut se faire à huis clos. Toutefois, il est convenu qu'une partie de l'examen doctoral et/ou de la soutenance doit être publique.

Il ne saurait être question qu'une partie ou l'ensemble du mémoire, de l'essai de troisième cycle ou de la thèse soit sous le couvert d'une protection permanente, donc inaccessible aux membres des jurys d'évaluation du travail de recherche. En effet, tout travail de recherche réalisé par un étudiant inscrit à un programme d'études de cycles supérieurs de l'UQTR doit être soumis au processus d'évaluation tel que définit par le Règlement des études de cycles supérieurs⁴.

Il est nécessaire pour les professeurs-chercheurs de l'UQTR collaborant avec des partenaires industriels à des projets de recherche devant bénéficier d'un traitement confidentiel à long terme, d'établir, dès la signature d'une entente de confidentialité, que leurs travaux réalisés dans le cadre de cette entente **ne pourront pas** faire l'objet d'essai de 3e cycle, de mémoire ou de thèse de la part des étudiants.

En aucun cas, le processus de recommandation au diplôme ne sera retardé par le fait qu'un traitement confidentiel est conféré à un mémoire, un essai de troisième cycle ou une thèse. Il est à noter cependant que la confidentialité accordée à un travail de recherche retarde les opérations menant à la reliure du travail (après la recommandation au diplôme de l'étudiant par la Commission des études).

⁴ Pour de plus amples informations au sujet des processus d'évaluation des travaux de recherche à l'UQTR, voir les articles 163 à 177 pour l'évaluation du mémoire, 178 à 185 pour l'essai du 3^e cycle et 186 à 195 pour la thèse.

5. LES IMPACTS D'UN TRAITEMENT CONFIDENTIEL SUR LES OPÉRATIONS DE DÉPÔT DU TRAVAIL, DE RECOMMANDATION D'ÉMISSION DU DIPLÔME ET DE RELIURE

5.1 Confidentialité des mémoires

Composition du jury de mémoire

Lors de la composition du jury de mémoire, le responsable de programme doit d'une part, informer les membres du jury du caractère confidentiel accordé au travail de recherche réalisé par l'étudiant et d'autre part, les aviser du fait qu'ils recevront le formulaire **Engagement de confidentialité**.

Une fois que les membres du jury ont accepté d'évaluer le mémoire, le doyen se charge de leur transmettre le formulaire **Engagement de confidentialité** pour obtenir leur signature.

Dépôt initial du mémoire

L'étudiant transmet les copies de son mémoire au responsable de programme. Ce dernier achemine, sous pli confidentiel, les copies du mémoire ainsi que les pièces nécessaires au doyen.

Il importe de souligner ici que l'étudiant procède au dépôt de son mémoire selon les règles habituelles⁵. Il joint donc à ses exemplaires de mémoire toutes les pièces afférentes habituelles dont le formulaire **Autorisation de diffuser un mémoire ou une thèse**⁶. Il est entendu que cette autorisation de diffuser ne sera mise en application qu'après la fin de la période de traitement confidentiel du mémoire.

Dépôt final du mémoire et recommandation d'émission du diplôme

L'étudiant et le directeur de recherche procèdent au dépôt final⁷ selon les procédures établies. Par la suite, le responsable de programme transmet la recommandation d'émission du diplôme⁸ (faite sur le dernier relevé de notes) au Bureau du registraire.

⁵ Voir l'article 157 du Règlement des études de cycles supérieurs pour la procédure complète du dépôt initial.

⁶ Il est possible d'obtenir une version électronique de ce formulaire en communiquant avec le personnel du Décanat.

⁷ Voir l'article 196 pour les conditions et procédures de dépôt final d'un mémoire.

⁸ Voir l'article 197 pour la recommandation d'émission du diplôme.

Cette recommandation doit être accompagnée d'une copie de la page titre du mémoire ainsi que de l'avis du doyen attestant du caractère confidentiel du mémoire (formulaire Déclaration de confidentialité). Le responsable de programme achemine, sous pli confidentiel au doyen, les exemplaires du mémoire accompagnés d'une copie de la recommandation au diplôme et du formulaire Autorisation de diffuser un mémoire ou une thèse.

La conservation des exemplaires du mémoire déclaré confidentiel est assurée par le décanat qui se chargera de transmettre les copies du mémoire à la bibliothèque aux fins de reliure et d'archivage une fois que le caractère confidentiel du travail aura été levé.

5.2 Confidentialité de l'examen doctoral, des essais de troisième cycle et des thèses

Composition du comité d'examen doctoral, du jury de l'essai de 3e cycle, du jury de la thèse et de la soutenance

Lors de la composition du comité d'examen doctoral ou de l'un ou l'autre des jurys, le responsable de programme doit d'une part, informer les membres du jury du caractère confidentiel accordé au travail de recherche réalisé par l'étudiant et d'autre part, les aviser du fait qu'ils recevront le formulaire **Engagement de confidentialité**.

Une fois que les membres du jury ont accepté de participer à l'évaluation de l'examen doctoral, de l'essai de 3e cycle ou de la thèse, le doyen se chargera de leur transmettre le formulaire **Engagement de confidentialité** pour obtenir leur signature.

Dépôt initial de l'essai de troisième cycle ou de la thèse

L'étudiant transmet le nombre de copies requis de son travail de recherche au responsable de programme. Ce dernier fait parvenir, sous pli confidentiel, les copies du travail ainsi que les pièces nécessaires au doyen⁹.

Une fois le formulaire **Engagement de confidentialité** rempli et signé par tous les membres du jury, le doyen transmet les exemplaires des documents requis soit pour l'examen doctoral, soit de l'essai de troisième cycle, soit de la thèse aux membres du jury d'évaluation en précisant dans le cas d'une thèse si la soutenance sera publique ou si elle devra se tenir en partie à huis clos.

⁹ Voir les articles 157 à 159 pour les conditions et les procédures de dépôt final du mémoire, de l'essai de troisième cycle et de la thèse.

Dépôt final de l'essai de troisième cycle et recommandation d'émission du diplôme

Le responsable de programme transmet la recommandation d'émission du diplôme (faite sur le dernier relevé de notes) au Bureau du registraire. Cette recommandation doit être accompagnée de la page titre de l'essai de troisième cycle et de l'avis du doyen attestant de la confidentialité du travail (formulaire **Déclaration de confidentialité**). Le responsable de programme transmet également, sous pli confidentiel, les exemplaires de l'essai de troisième cycle au doyen accompagnés d'une copie de la recommandation au diplôme et du formulaire **Autorisation de diffuser un mémoire ou une thèse**.

La conservation des exemplaires de l'essai de troisième cycle déclaré confidentiel est assurée par le décanat qui se chargera de transmettre les copies de l'essai de troisième cycle à la bibliothèque aux fins de reliure et d'archivage une fois que le caractère confidentiel aura été levé.

Dépôt final de la thèse et recommandation d'émission du diplôme.

Selon les procédures en vigueur⁹, le responsable du programme transmet le relevé de notes qu'il a dûment signé et qui comporte le titre de la thèse au décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche. Le doyen (ou son mandataire) recommandera l'émission du diplôme en transmettant le *relevé de notes au Bureau du Registraire accompagné de la page titre de la thèse et de l'avis du doyen attestant de la confidentialité du travail (formulaire de Déclaration de confidentialité d'information)*.

À l'instar du mémoire, la conservation des exemplaires de l'essai de troisième cycle et de la thèse déclarée confidentiel est assurée par le décanat qui se chargera de transmettre les copies de la thèse à la bibliothèque aux fins de reliure et d'archivage une fois que le caractère confidentiel aura été levé.

DECSR

Référence :

2002-CA474-12-R4583, 16 décembre 2002

2011-CA561-09-R5977, 5 décembre 2011

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ (ANNEXE I)

IMPORTANT

Ce formulaire doit être rempli lorsqu'une communication ou un document présenté par un(e) étudiant(e) contient des informations de nature confidentielle. Il circonscrit l'étendue de même que la durée de la confidentialité et précise la portée de l'engagement auquel s'oblige la personne qui le signe. Une copie du présent formulaire dûment rempli et signé doit être remise à cette personne avant qu'elle ne signe l'Engagement à la confidentialité (Annexe II) ainsi qu'à l'étudiant(e) concerné(e). Le traitement de confidentialité s'applique à partir de la signature de ce document et à une durée de vingt-quatre (24) mois après la recommandation au diplôme par la Commission des études.

 Nom de l'étudiant:

 Programme d'études:

Identifier le type de travail ou l'activité faisant l'objet de la demande de confidentialité (cochez tous les types de travaux):

- Examen doctoral
- L'examen doctoral se tiendra en partie à huis clos
 L'examen doctoral sera public
- Dépôt initial du mémoire, de l'essai de 3e cycle ou de la thèse
- Soutenance
- La soutenance se tiendra en partie à huis clos
 La soutenance sera publique

S'il s'agit d'un examen doctoral et/ou d'une soutenance, indiquer la ou les dates:

Directeur de recherche : (en caractère d'imprimerie) :	Étudiant(e) : (en caractère d'imprimerie)
Signature :	Signature :
Date :	Date :

Co-directeur de recherche : (en caractère d'imprimerie) :	Doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche soutenant(e) : (en caractère d'imprimerie) :
Signature:	Signature:
Date :	Date :

Le contenu de la Déclaration de confidentialité d'information s'inspire de celle produite par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ (ANNEXE II) ¹

Faire parvenir à Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
a/s service des études de cycles supérieurs, local 2069 Pierre-
Boucher

Le formulaire d'engagement de confidentialité s'adresse à l'étudiant(e) ainsi qu'à toute personne qui, à titre d'examinateur, de membre de jury ou à tout autre titre que ce soit, assiste à une communication, présentation ou soutenance ou contribue à l'évaluation d'un mémoire, d'un essai de 3e cycle ou d'une thèse, ou toute autre forme de présentation ou de communication qui contient des informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

- ✗ est déjà connue de la partie à laquelle elle est divulguée;
- ✗ tombe dans le domaine public;
- ✗ est obtenue de tierces parties qui ne sont pas tenues d'assurer la confidentialité;
- ✗ a fait l'objet d'une autorisation de divulgation de la part de la personne concernée.

Par la présente, je soussigné(e) :

de l'établissement ou l'entreprise :

Agissant à titre d'examinateur:

- Interne
- Externe ou autre (veuillez préciser)

✗ m'engage à respecter la confidentialité de l'information identifiée comme telle au formulaire Déclaration de confidentialité et dont une copie est annexée, dans le cadre:

- du mémoire
- de l'essai de 3e cycle
- de la thèse
- autre (précisez)

présenté(e) par (nom de l'étudiant) :

Inscrit au programme de offert par l'UQTR (le cas échéant, indiquez également l'établissement qui offre l'extension du programme ou

l'établissement ou les établissements qui offre(nt) le programme conjoint)

✗ m'engage à retourner à l'UQTR toutes les versions du travail d'examen doctoral, de l'essai de troisième cycle, du mémoire ou de la thèse ou du document spécifié au formulaire Déclaration de confidentialité sans en prendre ou en garder copie, selon le cas, avec mon évaluation, mes commentaires ou mon rapport d'évaluation, et/ou

✗ m'engage à remettre la thèse au président du jury immédiatement après la soutenance sans en prendre ou en garder copie.

En foi de quoi, j'ai signé à , ce

Signature

¹ Le contenu de l'engagement de confidentialité s'inspire de celui produit par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).